

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31/01/2023**  
**N° : 2023-01-31/01**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la délibération intercommunale n° 073/2022 du 18 mai 2022 validant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CC3M,

Vu les délibérations prises par les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 stipulant que la CC3M est autorisée à exercer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération intercommunale n° 179/2022 du 14 décembre 2022 validant la reprise par la CC3M des procédures de Bayon, Damelevières et Gerbéviller en cours de révision/modification de leur PLU dans le cadre de la prise de compétence PLUi,

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme,

L'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 a prévu que les communes membres transfèrent à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2023.

Suite à ce transfert de compétence, les contrats conclus par les communes concernées liés aux procédures en cours sont automatiquement transférés à la CC3M, devenue maître d'ouvrage.

Concernant la commune de Gerbéviller, il s'agit de :

La révision du PLU pour un montant de 35 700 € TTC

Montant réglé par la commune au 31/12/2022 : 21 420,00 €

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 15

*De votants :* 15

**OBJET**

**Autorisation  
d'achèvement de la  
procédure de révision du  
PLU en cours dans le  
cadre de la prise de  
compétence PLUi par la  
CC3M**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**03/02/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**27/01/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**03/02/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**03/02/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Montant à la charge de la CC3M à compter du 01/01/2023 : 14 280,00 €

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation pour le cocontractant.

Le cocontractant ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de ce transfert et adressera dorénavant les factures et documents liés à l'exécution du marché à la CC3M.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achèvement de la procédure de révision en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/01/2023  
N° : 2023-01-31/02

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire expose le souhait des communes ayant souhaité prolonger le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire pour 2022, de le faire perdurer pour 2023.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2023 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Poursuite du dispositif  
intercommunal Agir Sport  
en 2023 et prise en  
charge de sa gestion par  
la commune de  
Gerbéviller**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31/01/2023**  
**N° : 2023-01-31/03**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – Animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 30 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2023, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2023.

**Nombre :**

*De conseillers en exercice :* 15

*De présents :* 15

*De votants :* 15

**OBJET**

**Recrutement agent  
saisonnier  
-  
Contrat d'engagement  
éducatif**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**03/02/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**27/01/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**03/02/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**03/02/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31/01/2023**  
**N° : 2023-01-31/04**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants ;  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu le de décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Considérant la volonté de de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;  
Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de mission des lus de la commune de Gerbéviller, dans l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur,
- **DECIDE** de rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais, accompagné des pièces justificatives pour les achats, la restauration et l'hébergement,
- **DECIDE** que le remboursement reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- **FIXE** l'application des présentes dispositions aux dépenses engagées par les élus à compter du 01/01/2022.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Modalités de prise en charge des frais de mission des élus**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**03/02/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**27/01/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**03/02/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**03/02/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31/01/2023**  
**N° : 2023-01-31/05**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2023 catégorie 2.4 – Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment « La Rampe ». Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin, mitoyen du bâtiment de la Rampe, et qui s'inscrivent également dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment de la Rampe, constitué de 6 petits studios individuels et d'un deux pièces, ne sont plus aux standards actuels. Mal isolés, non insonorisés, mal ventilés et avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer plus de lumière naturelle et un espace extérieur individuel pour chaque appartement. Les résidents pourront utiliser l'espace d'activité du bâtiment sud et suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne, dans le cadre du dispositif départemental d'habitat inclusif. De plus, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la vaste toiture du bâtiment afin de répondre en autoconsommation aux besoins électriques de la résidence (bâtiments nord, sud et sud bis) ainsi que des équipements publics (écoles, périscolaire, mairie, médiathèque, agence postale communale, gymnase et stade, etc...)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 853 358,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis La Rampe »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Demande de DETR (2023)**  
-  
**Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud bis « La  
Rampe »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31/01/2023**  
**N° : 2023-01-31/06**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2023 catégorie 2.5 – Construction de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs » pour l'opération relative à l'éclairage des courts de tennis. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la reconstruction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité, aux terrains de tennis, déjà soutenus par la DETR 2021. Dans la foulée des travaux paysagers, d'aménagement des parkings et des espaces extérieurs, qui seront mis aux normes d'accessibilité et garantiront le drainage des eaux de pluie, la collectivité souhaite aussi équiper les courts de tennis d'un éclairage LED. Cet éclairage, qui permettra une plus grande utilisation des terrains du printemps à l'automne, accompagnera la montée en service du pôle tennis, qui en plus de nouveau locaux avait vu deux terrains passer en revêtement synthétique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 32 104,70 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Eclairage des courts de tennis »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Demande de DETR (2023)**  
**-**  
**Eclairage des cours de**  
**tennis**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**03/02/2023**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**27/01/2023**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**03/02/2023**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**03/02/2023**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/01/2023  
N° : 2023-01-31/07

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2023 catégorie 2.1 – Aménagement des centres-bourgs » pour l'opération relative à l'éclairage des courts de tennis. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Dans le cadre de l'étude redynamisation, en cours, du centre bourg de Gerbéviller, est ressorti des études et des remontées de la population un fort intérêt pour la requalification de la place du chanoine Vanat, fortement usée par le temps, afin de revaloriser les abords de l'église et l'alignement d'arbres menant du théâtre des 3 coups et de l'aire de jeux à l'ancienne gare. Ce projet prévoit la réfection complète avec une matérialisation des espaces de stationnement, la réalisation d'un nouveau revêtement drainant, et une nouvelle gestion des accès entre véhicules et piétons, la ruelle de l'église devenant exclusivement piétonne. Des nouveaux jeux seront installés à l'aire de jeux et le système d'accès aux jeux et au city stade sera sécurisé. Ces travaux formaliseront une nouvelle connexion piétonne entre l'église et les espaces jeunesse de la place vers le futur square de la gare, situé chemin du marché.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 262 849,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Réaménagement de la place du Chanoine Vanat et complément de l'aire de jeux »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Demande de DETR (2023)**

-  
**Réaménagement de la  
place du Chanoine Vanat  
et complément de l'aire  
de jeux**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/01/2023  
N° : 2023-01-31/08

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre du soutien aux investissements sportif pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires, espace de convivialité et salle sport santé pour les courts de tennis.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 252 633,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région « Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Construction de nouveaux vestiaires et d'un espace de convivialité pour les courts de tennis**

-

**Demande de soutien aux investissements sportifs à la région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/01/2023  
N° : 2023-01-31/09

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le projet de création d'une nouvelle aire de stationnement perméable au lieudit « Entre les eaux », au niveau de terrains de tennis qui séparent le passage de la Mortagne et du canal.

Les travaux de reconstruction du local du tennis ont lancé une réflexion plus large sur l'espace environnant et notamment la zone en friche qui en constitue l'accès. La collectivité souhaitant valoriser cet espace créer via des travaux paysagers, c'est l'occasion d'y créer plus d'une dizaine de places de stationnement délimitées afin d'éviter la dispersion des véhicules, ainsi que 4 places dédiées aux camping-cars avec une espace de vidange pour éviter les rejets sauvages. L'intégralité de la surface sera travaillée avec un revêtement drainant, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe phréatique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 35 686,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'AERM pour l'opération « Création du parking drainant « entre les Eaux »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Demande d'aide auprès de  
l'agence de l'eau Rhin-  
Meuse**

-

**Création du parking  
drainant « Entre les eaux »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 31/01/2023  
N° : 2023-01-31/10

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le projet de requalification d'une nouvelle aire de stationnement perméable Place du Chanoine Vanat.

Dans le cadre de l'étude redynamisation, en cours, du centre bourg de Gerbéviller, est ressorti des études et des remontées de la population un fort intérêt pour la requalification de la place du chanoine Vanat, fortement usée par le temps, mais qui reste fortement utilisé car dessert les l'église, le théâtre des 3 coups ainsi que le city stade et l'aire de jeux, et de l'aire de jeux à l'ancienne gare. Ce projet prévoit la réfection complète avec une matérialisation des espaces de stationnement et la réalisation d'un nouveau revêtement drainant assurant l'infiltration des eaux pluviales et limiter au maximum leur rejet dans le réseau.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 199 950,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'AERM pour l'opération « Création du parking drainant Vanat »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

**OBJET**

**Demande d'aide auprès de  
l'agence de l'eau Rhin-  
Meuse  
—  
Création du parking  
drainant Place du  
Chanoine Vanat**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

03/02/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/01/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

03/02/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

03/02/2023

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS